

Objet de la décision :

**Avenant au marché « EXTENSION DU QUAI DE TRANSFERT ECOSUD ET MISE EN CONFORMITE DU SITE/ Lot n° 02 : - Structure, charpente métallique, démolition**

**DECISION**

**N°4 /2023**

**Madame la Présidente du SIRTOMAD ;**

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Comité syndical la possibilité de déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée

- Vu la délibération n°6 du Comité Syndical en date du 12 janvier 2022 prise en application de cet article

- Vu le marché n° 2107702 « EXTENSION DU QUAI DE TRANSFERT ECOSUD ET MISE EN CONFORMITE DU SITE/ Lot n° 02 : - Structure, charpente métallique, démolition, notifié le 09/06/2022, à LACOSTE CONSTRUCTIONS METALLIQUES, pour un montant 166 635,16 €

- Considérant que la modification est de faible montant, conformément aux articles R2194-8 à R2194-9 du Code de la Commande Publique

- Considérant que les détails de l'avenant sont les suivants : travaux complémentaires :

- Remplacement du paratonnerre existant et toutes sujétions associées

**DECIDE :**

- D'approuver la passation de l'avenant n° 1, d'un montant de 2 373.00 € HT, soit + 1.42 % par rapport au montant initial HT du marché.

- De signer l'avenant n°2, portant ainsi le montant du marché à 169 008.16 € HT

***Pour extrait certifié conforme  
Montauban, le 16 Mars 2023***

***La Présidente,  
B. BAREGES***

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa notification : **24 MARS 2023**

De sa transmission en Préfecture le : **24 MARS 2023**